



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 décembre 2023 (18h30)
SALLE MONTGOLFIER-HDV**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	: 33	
Présents	: 25	
Votants	: 32	
Convocation et affichage	: 01/12/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon
	PLENET	
Secrétaire de séance	: Monsieur	Michel
	SEVENIER	

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Claudie COSTE, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Catherine MICHALON, Nathalie LUTZ, Lokman ÜNLÜ, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Simon PLENET, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Catherine MOINE), Maryanne BOURDIN (pouvoir à Romain EVRARD), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Patrick SAIGNE), Jérémie FRAYSSE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Michel SEVENIER), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Simon PLENET).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI.

**CM-2023-255 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE
MUTUALISATION 2022-2025 - AVENANT N°1**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

L'organigramme commun aux quatre entités juridiques distinctes que constituent la Ville, son CCAS, Annonay Rhône Agglo et son CIAS mis en place depuis 2009 traduit une volonté de mise en commun de moyens et de compétences permettant des politiques publiques adaptées à la réalité du territoire.

Corollaire indispensable à la déclinaison de cet organigramme, la convention de mutualisation définit les moyens humains mis en commun et prévoit les contributions financières de chaque entité de la structure mutualisée.

Les conventions de mutualisation ont une durée de 4 ans et font l'objet le cas échéant d'un avenant annuel pour adapter les participations, notamment au vu des changements d'organigramme et des mouvements de personnel.

Chaque année un avenant à la convention vient constater d'éventuelles modifications, tant sur les quotités refacturées que sur les postes nouvellement mutualisés.

Ainsi, courant 2023, un certain nombre d'évolutions dans l'organisation de la structure mutualisée a été constaté, ce qui conduit à revoir la convention de mutualisation sur plusieurs points :

- Le poste mutualisé de gestionnaire ADS disparaît de la convention, compte tenu de la nouvelle organisation du service urbanisme, avec un poste mixte accueil urbanisme et instruction du droit des sols
- Le transfert de la compétence « enseignement musical » amène à revoir les

quotités des postes de la Direction des Affaires Culturelles facturés dans la convention de mutualisation. La quotité des postes est ramenée à 30%. A noter également que la refacturation du poste de chargé de diffusion disparaît également de la convention car ce service en faveur de la Ville n'existe plus.

- L'évolution des effectifs d'Annonay Rhône Agglo, avec le transfert de la compétence enseignement musical et certains développements de politiques publiques en régie (transport, petite enfance) implique une modification des quotités de travail des agents de la DRH. Ainsi, le chef de service carrière paie sera refacturé à Annonay Rhône Agglo à hauteur de 50%, et les deux gestionnaires carrière paie en charge des portefeuilles « Agglo » seront désormais refacturés à hauteur de 87.5%. Par ailleurs, la quotité de refacturation des agents en charge de la formation et du recrutement est réévaluée à 25%.
- L'inspecteur salubrité ayant intégré les effectifs de la Ville après une période de mise à disposition, ce poste n'a plus à apparaître dans la convention de mutualisation
- Le poste d'assistante ateliers n'existe plus (ce poste ayant été transféré à la direction propreté urbaine et espaces verts), il est supprimé de la convention.

Il y a au total 170 postes concernés par la convention de mutualisation (37 pour Annonay Rhône Agglo, 132 pour la Ville d'Annonay et 1 pour le CCAS de la Ville d'Annonay)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

CONSIDERANT le projet d'avenant à la convention de mutualisation 2022-2025 joint à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOPTE les modifications suivantes à apporter à la convention de mutualisation 2022-2025 :

- Le poste mutualisé de gestionnaire ADS disparaît,
- les quotités des postes de la Direction des Affaires Culturelles sont ramenées à 30%,
- la refacturation du poste de chargé de diffusion est supprimé de la convention,
- Le poste de chef de service carrière paie sera refacturé à Annonay Rhône Agglo à hauteur de 50%,
- les deux gestionnaires carrière paie en charge des portefeuilles « Agglo » seront désormais refacturés à hauteur de 87,5%,
- la quotité de refacturation des agents en charge de la formation et du recrutement est réévaluée à 25%,
- Le poste d'inspecteur salubrité est supprimé de la convention,
- Le poste d'assistante ateliers est supprimé de la convention.

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention de mutualisation 2022-2025 tel que proposé en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 11/12/23
Publié le : 14/12/23
Transmis en sous-préfecture le :
Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET



